

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission des affaires constitutionnelles*

**2008/2073(INI)**

18.2.2009

## **AMENDEMENTS**

### **1 - 63**

**Projet de rapport**  
**Jean-Luc Dehaene**  
(PE405.890v02-00)

sur l'impact du traité de Lisbonne sur le développement de l'équilibre  
institutionnel de l'Union européenne  
(2008/2073(INI))



**Amendement 1**  
**Johannes Voggenhuber**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

*A. considérant que le traité de Lisbonne renforce l'équilibre institutionnel de l'Union, dans la mesure où il consolide les principales fonctions de chacune des institutions politiques, renforçant ainsi leurs rôles respectifs dans un cadre institutionnel où la coopération entre les institutions est un élément clé pour le succès du processus d'intégration de l'Union,*

*Amendement*

*supprimé*

Or. de

**Amendement 2**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant E**

*Proposition de résolution*

E. considérant que, bien que le but du nouveau traité soit de simplifier et de renforcer la cohérence de la présidence du Conseil européen et du Conseil, la coexistence de présidences distinctes, l'une pour le Conseil européen, l'autre pour le Conseil des affaires étrangères (ainsi qu'une troisième pour l'Eurogroupe), ajoutée au maintien du système de rotation pour les présidences des autres formations du Conseil, pourrait **entraver le bon** fonctionnement de l'Union,

*Amendement*

E. considérant que, bien que le but du nouveau traité soit de simplifier et de renforcer la cohérence de la présidence du Conseil européen et du Conseil, la coexistence de présidences distinctes, l'une pour le Conseil européen, l'autre pour le Conseil des affaires étrangères (ainsi qu'une troisième pour l'Eurogroupe), ajoutée au maintien du système de rotation pour les présidences des autres formations du Conseil, pourrait **rendre plus compliqué, au moins dans un premier temps**, le fonctionnement de l'Union,

Or. el

**Amendement 3**  
**Sylvia-Yvonne Kaufmann**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***G bis. considérant que la promotion d'une représentation égale entre hommes et femmes dans le processus de prise de décision est reconnue dans le monde entier comme une condition indispensable à la démocratie et constitue une avancée nécessaire vers une Union plus démocratique,***

Or. en

**Amendement 4**  
**Anneli Jäätteenmäki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***G bis. considérant que la promotion d'une représentation égale entre hommes et femmes dans le processus de prise de décision est reconnue dans le monde entier comme une condition indispensable à la démocratie et constitue une avancée nécessaire vers une Union plus démocratique,***

Or. en

**Amendement 5**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I**

PE420.191v01-00

4/36

AM769560FR.doc

### *Proposition de résolution*

I. considérant que, si l'actuel mode de programmation financière sur sept ans est conservé, il **arrivera** de temps à *autres* que, sur toute la durée d'une législature, le Parlement européen et la Commission n'aient pas, en matière de politique financière, de décisions majeures à prendre pendant toute la durée de leur mandat et se voient contraints par un cadre adopté par leurs prédécesseurs qui restera valide jusqu'à la fin de leur mandat,

### *Amendement*

I. considérant que, si l'actuel mode de programmation financière sur sept ans est conservé, il **pourrait arriver** de temps à *autre* que, sur toute la durée d'une législature, le Parlement européen et la Commission n'aient pas, en matière de politique financière, de décisions majeures à prendre pendant toute la durée de leur mandat et se voient contraints par un cadre adopté par leurs prédécesseurs qui restera valide jusqu'à la fin de leur mandat, ***ce à quoi il pourrait cependant être remédié, si la possibilité offerte par le traité de Lisbonne était exploitée d'une programmation financière sur cinq ans, qui pourrait coïncider avec le mandat du Parlement et de la Commission,***

Or. el

### **Amendement 6** **Richard Corbett**

### **Proposition de résolution** **Considérant J**

### *Proposition de résolution*

J. considérant que le traité de Lisbonne introduit une approche nouvelle et plus large de l'action extérieure de l'Union – bien qu'il prévoie des mécanismes de prise de décision particuliers pour les questions liées à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) – et crée un poste ***regroupant les deux fonctions de haut représentant et de vice-président***, qui sera assisté d'un service spécial, le service européen pour l'action extérieure, qui constitue l'élément essentiel pour rendre cette nouvelle méthode intégrée efficace,

### *Amendement*

J. considérant que le traité de Lisbonne introduit une approche nouvelle et plus large de l'action extérieure de l'Union – bien qu'il prévoie des mécanismes de prise de décision particuliers pour les questions liées à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) – et crée un ***poste "à deux casquettes" de vice-président de la Commission (haut représentant)***, qui sera assisté d'un service spécial, le service européen pour l'action extérieure, qui constitue l'élément essentiel pour rendre cette nouvelle méthode intégrée efficace,

Or. en

**Amendement 7**  
**Jean-Luc Dehaene**

**Proposition de résolution**  
**Considérant L**

*Proposition de résolution*

L. considérant que le Conseil européen des **11 et 12 décembre** s'est accordé sur le fait que, en cas d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne d'ici la fin de l'année, il fera usage de la possibilité offerte par le traité de conserver la composition actuelle de la Commission, soit un commissaire par État membre,

*Amendement*

L. considérant que le Conseil européen des **11 et 12 décembre 2008** s'est accordé sur le fait que, en cas d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne d'ici la fin de l'année, il fera usage de la possibilité offerte par le traité de conserver la composition actuelle de la Commission, soit un commissaire par État membre,

Or. nl

**Amendement 8**  
**Johannes Voggenhuber**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1**

*Proposition de résolution*

1. se félicite des innovations contenues dans le traité de Lisbonne, qui **crée les conditions d'un équilibre renouvelé et renforcé entre les institutions au sein de l'Union, leur permettant** de fonctionner plus efficacement, plus ouvertement et plus démocratiquement et donne à l'Union la capacité d'obtenir de meilleurs résultats, plus proches des attentes des citoyens, et de pleinement jouer son rôle d'acteur global sur la scène internationale;

*Amendement*

1. se félicite des innovations contenues dans le traité de Lisbonne, qui **permet aux institutions de l'Union** de fonctionner plus efficacement, plus ouvertement et plus démocratiquement et donne à l'Union la capacité d'obtenir de meilleurs résultats, plus proches des attentes des citoyens, et de pleinement jouer son rôle d'acteur global sur la scène internationale;

Or. de

**Amendement 9**  
**Bastiaan Belder**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*1 bis. reconnaît cependant que subsiste dans le traité de Lisbonne l'équivoque institutionnelle nécessaire; estime que cela tient d'une aventure institutionnelle que de vouloir commencer par l'introduction de nouvelles créations institutionnelles, comme le Président permanent du Conseil européen et le haut représentant, sans que soit clairement établis le mode de fonctionnement précis de ces créations ni le type d'influence qu'elles auront sur les relations entre les institutions; regrette dès lors que des accords interinstitutionnels soient nécessaires concernant des thèmes qui auraient dû être éclaircis dans le traité de Lisbonne;*

Or. nl

**Amendement 10**  
**Anneli Jäätteenmäki**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*2 bis. estime qu'un équilibre entre hommes et femmes doit être respecté dans les nominations; les trois postes – de président du Conseil européen, de président de la Commission et de haut représentant/vice-président – ne doivent pas être occupés par des personnes du même sexe, du même parti politique ou de la même nationalité;*

Or. en

**Amendement 11**  
**Sylvia-Yvonne Kaufmann**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***2 bis. estime qu'un équilibre entre hommes et femmes doit être respecté dans les nominations; les trois postes – de président du Conseil européen, de président de la Commission et de haut représentant/vice-président – ne doivent pas être occupés par des personnes du même sexe, du même parti politique ou de la même nationalité;***

Or. en

**Amendement 12**  
**Johannes Voggenhuber**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***8 bis. souligne, de plus, dans ce contexte, l'importance considérable du maintien des droits de contrôle des députés du Parlement européen par le biais de leur droit à interpeller le Conseil et la Commission et par le respect des délais prévus pour fournir la réponse aux questions posées; attend des autres institutions la reconnaissance expresse du droit d'interpellation et demande au Conseil d'inscrire ce droit dans son règlement;***

Or. de

**Amendement 13**  
**Jo Leinen**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. soutient qu'il doit procéder lui-même aux réformes internes nécessaires pour adapter ses structures, ses procédures et ses méthodes de travail aux nouvelles compétences et aux exigences renforcées en matière de programmation et de coopération entre les institutions découlant du traité de Lisbonne; attend avec intérêt les conclusions du groupe de travail sur la réforme parlementaire et rappelle que sa commission compétente travaille actuellement à la réforme de son règlement pour l'adapter au traité de Lisbonne;

*Amendement*

9. soutient qu'il doit procéder lui-même aux réformes internes nécessaires pour adapter ses structures, ses procédures et ses méthodes de travail aux nouvelles compétences et aux exigences renforcées en matière de programmation et de coopération entre les institutions découlant du traité de Lisbonne;<sup>1</sup> attend avec intérêt les conclusions du groupe de travail sur la réforme parlementaire et rappelle que sa commission compétente travaille actuellement à la réforme de son règlement pour l'adapter au traité de Lisbonne;<sup>2</sup>

Or. de

**Amendement 14**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9 – note de bas de page**

*Proposition de résolution*

<sup>1</sup> Projet de rapport de M. Corbett sur *l'amendement* du règlement *intérieur* du Parlement à la lumière des propositions du groupe de travail sur la réforme du Parlement européen en matière de travaux de la plénière et de rapports d'initiative (PE 400.716 v 01-00).

*Amendement*

<sup>1</sup> Projet de rapport de M. Corbett *sur la révision générale* du règlement du Parlement (PE 405.935 v 03-00).

---

<sup>1</sup> *Projet de rapport de M. Leinen sur le rôle nouveau et les responsabilités nouvelles du Parlement en vertu du traité de Lisbonne (PE407.780 v02-00).*

<sup>2</sup> *Projet de rapport de M. Corbett sur l'amendement du règlement intérieur du Parlement à la lumière des propositions du groupe de travail sur la réforme du Parlement européen en matière de travaux de la plénière et de rapports d'initiative (PE400.716 v 01-00).*

**Amendement 15**  
**Andrzej Wielowieyski**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**9 bis. souligne le nouveau rôle du Parlement européen, qui peut désormais conférer des pouvoirs délégués à la Commission, ainsi que sa nouvelle mission de contrôle en ce qui concerne les actes délégués et les actes exécutifs;**

**Amendement 16**  
**Johannes Voggenhuber**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

10. se félicite de ce que le nouveau traité étende au Parlement européen le droit d'initiative pour la révision des traités, lui reconnaisse le droit de participer à la Convention et que son accord soit nécessaire si le Conseil européen estime qu'il n'y a pas lieu de convoquer la Convention; estime que cette reconnaissance va dans le sens d'une reconnaissance du droit du Parlement européen à participer pleinement à la préparation de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres dans les mêmes conditions que la Commission; estime qu'un accord interinstitutionnel s'appuyant sur l'expérience des deux Conférences intergouvernementales précédentes (CIG)

10. se félicite de ce que le nouveau traité étende au Parlement européen le droit d'initiative pour la révision des traités, lui reconnaisse le droit de participer à la Convention et que son accord soit nécessaire si le Conseil européen estime qu'il n'y a pas lieu de convoquer la Convention; estime que cette reconnaissance va dans le sens d'une reconnaissance du droit du Parlement européen à participer pleinement à la préparation de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres dans les mêmes conditions que la Commission; estime qu'un accord interinstitutionnel s'appuyant sur l'expérience des deux Conférences intergouvernementales précédentes (CIG)

pourrait à l'avenir fixer les lignes directrices pour l'organisation de ces CIG, notamment en ce qui concerne la participation du Parlement européen et les questions de transparence;

pourrait à l'avenir fixer les lignes directrices pour l'organisation de ces CIG, notamment en ce qui concerne la participation du Parlement européen et les questions de transparence; ***est d'avis qu'un tel accord interinstitutionnel devrait en tout cas garantir, dans une plus large mesure qu'auparavant, une représentation pluraliste du Parlement européen;***

Or. de

**Amendement 17**  
**Andrzej Wielowieyski**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***10 bis. se félicite que le rôle du Parlement européen dans le contrôle des agences communautaires soit renforcé; souligne néanmoins la nécessité de fixer des règles plus claires quant à l'exercice de ce contrôle en collaboration avec le Conseil, au moyen d'un accord interinstitutionnel;***

Or. en

**Amendement 18**  
**Andrew Duff**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

11. prend acte des mesures transitoires concernant la composition du Parlement européen; rappelle que si de telles mesures sont appliquées de la manière prévue dans les conclusions du Conseil européen des 11

11. prend acte des mesures transitoires concernant la composition du Parlement européen ***présentées*** dans les conclusions du Conseil européen des 11 et 12 décembre ***2008; fait observer que la décision de***

et 12 décembre, elles devront recevoir l'aval politique du Parlement européen, ou même être soumises à son approbation, si elles sont prises dans un cadre juridique exigeant un tel accord;

*conserver les trois sièges supplémentaires de l'Allemagne jusqu'en 2014 implique une dérogation temporaire aux termes du traité de Lisbonne et nécessitera donc une modification du droit primaire avant de pouvoir être mise en œuvre; est d'avis que les 18 membres élus par anticipation en juin 2009 devraient pouvoir siéger au Parlement européen en tant qu'observateurs à partir de la date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne; estime, cependant, qu'ils devraient entrer en pleine possession de leurs pouvoirs à une date déterminée et simultanément, lorsque toutes les procédures légales nationales nécessaires seront achevées; rappelle au Conseil que le Parlement européen verra son droit d'initiative et son droit à l'avis conforme renforcés significativement, en vertu de l'article 14, paragraphe 2, du traité UE tel qu'amendé par le traité de Lisbonne, en ce qui concerne sa composition, et qu'il a l'intention de les utiliser pleinement;*

Or. en

**Amendement 19**  
**Jean-Luc Dehaene**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11**

*Proposition de résolution*

11. prend acte des mesures transitoires concernant la composition du Parlement européen; rappelle que si de telles mesures sont appliquées de la manière prévue dans les conclusions du Conseil européen des **11 et 12 décembre**, elles devront recevoir l'aval politique du Parlement européen, ou même être soumises à son approbation, si elles sont prises dans un cadre juridique exigeant un tel accord;

*Amendement*

11. prend acte des mesures transitoires concernant la composition du Parlement européen; rappelle que si de telles mesures sont appliquées de la manière prévue dans les conclusions du Conseil européen des **11 et 12 décembre 2008**, elles devront recevoir l'aval politique du Parlement européen, ou même être soumises à son approbation, si elles sont prises dans un cadre juridique exigeant un tel accord;

**Amendement 20**  
**Andrzej Wielowieyski**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***12 bis. estime également que, puisque le Conseil européen fera désormais partie de l'architecture institutionnelle de l'UE, il est nécessaire de définir plus clairement la nature non seulement de ses droits mais aussi de ses obligations, y compris la possibilité d'un contrôle juridique de ses actes;***

Or. en

**Amendement 21**  
**Andrew Duff**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

16. se félicite de la création d'une présidence fixe, pour une longue période, du Conseil européen, qui permettra d'assurer une plus grande continuité et une plus grande cohérence des travaux de cette institution et donc de l'action de l'Union;

16. se félicite de la création d'une présidence fixe, pour une longue période, du Conseil européen, qui permettra d'assurer une plus grande continuité et une plus grande cohérence des travaux de cette institution et donc de l'action de l'Union;  
***souligne que la nomination du président du Conseil européen devrait avoir lieu aussi tôt que possible après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne afin de maintenir un lien entre la durée de la législature du Parlement européen nouvellement élu et celle du mandat de la nouvelle Commission;***

Or. en

**Amendement 22**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16**

*Proposition de résolution*

16. se félicite de la création d'une présidence fixe, pour une longue période, du Conseil européen, qui permettra **d'assurer une plus grande** continuité et **une plus grande** cohérence des travaux de cette institution et donc de l'action de l'Union;

*Amendement*

16. se félicite de la création d'une présidence fixe, pour une longue période, du Conseil européen, qui permettra **d'améliorer la** continuité, **l'efficacité** et la cohérence des travaux de cette institution et donc de l'action de l'Union;

Or. el

**Amendement 23**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 19 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**19 bis. rappelle aux États membres qu'ils ont tous accepté de réduire l'importance de la présidence tournante du Conseil, qui ne présidera plus le Conseil européen ni le conseil "affaires étrangères";**

Or. en

**Amendement 24**  
**Andrew Duff**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 20**

*Proposition de résolution*

20. rappelle, bien que le nouveau traité prévoie que le Conseil européen soit assisté par le secrétariat général du Conseil, que les dépenses propres au Conseil européen doivent figurer à part dans le budget et inclure des crédits spécifiques alloués au président du Conseil européen, qui aura nécessairement besoin d'être assisté d'un cabinet, qui devrait conserver des proportions raisonnables;

*Amendement*

20. rappelle, bien que le nouveau traité prévoie que le Conseil européen soit assisté par le secrétariat général du Conseil, que les dépenses propres au Conseil européen doivent figurer à part dans le budget et inclure des crédits spécifiques alloués au président du Conseil européen, qui aura nécessairement besoin d'être assisté d'un cabinet, qui devrait conserver des proportions raisonnables; ***fait observer que l'accord informel entre les deux branches du pouvoir législatif concernant leur implication dans le budget de l'autre ne s'appliquera pas plus au Conseil européen qu'il ne s'applique à la Commission européenne, car le traité interdit expressément au Conseil européen d'exercer une fonction législative;***

Or. en

**Amendement 25**

**Jo Leinen**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 20**

*Proposition de résolution*

20. rappelle, bien que le nouveau traité prévoie que le Conseil européen soit assisté par le secrétariat général du Conseil, que les dépenses propres au Conseil européen doivent figurer à part dans le budget et inclure des crédits spécifiques alloués au président du Conseil européen, qui aura ***nécessairement*** besoin d'être assisté d'un cabinet, qui devrait conserver des proportions raisonnables;

*Amendement*

20. rappelle, bien que le nouveau traité prévoie que le Conseil européen soit assisté par le secrétariat général du Conseil, que les dépenses propres au Conseil européen doivent figurer à part dans le budget et inclure des crédits spécifiques alloués au président du Conseil européen, qui aura besoin d'être assisté d'un cabinet, qui devrait conserver des proportions raisonnables;

Or. de

**Amendement 26**  
**Johannes Voggenhuber**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 22 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**22 bis. observe avec inquiétude que la Commission tend à se transformer en un "simple exécutant" du Conseil; demande expressément au Conseil de respecter l'indépendance de la Commission, qui est un élément fondamental de l'équilibre institutionnel;**

Or. de

**Amendement 27**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 25**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

25. considère dans ces conditions qu'il *est* nécessaire que **les chefs d'État ou de gouvernement soient étroitement impliqués dans les travaux du Conseil des affaires générales – en particulier le chef d'État ou de gouvernement de l'État membre assurant la présidence du Conseil –, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ministre délégué**, afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil des affaires générales en tant qu'organe responsable de la coordination des différentes formations du Conseil, de l'arbitrage entre les priorités et de la résolution des conflits, qui sont actuellement trop souvent portés devant le Conseil européen;

25. considère dans ces conditions qu'il **pourrait s'avérer** nécessaire que le chef d'État ou de gouvernement de l'État membre assurant la présidence du Conseil **préside personnellement** le Conseil des affaires générales afin **d'en** assurer le bon fonctionnement, en tant qu'organe responsable de la coordination des différentes formations du Conseil, de l'arbitrage entre les priorités et de la résolution des conflits, qui sont actuellement trop souvent portés devant le Conseil européen;

Or. en

**Amendement 28**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 26**

*Proposition de résolution*

26. reconnaît **le risque de rupture de** la coordination entre les différentes formations du Conseil en raison du nouveau système de présidences et souligne l'importance, pour éviter ces risques, de "nouvelles troïkas" fixées pour 18 mois (groupes de trois présidences), qui se partageront les présidences des différentes configurations du Conseil (à l'exception du Conseil des affaires étrangères et de l'Eurogroupe) et du Comité des représentants permanents afin d'assurer la cohérence, la pertinence et la continuité des travaux du Conseil dans son ensemble, ainsi que la coopération entre les institutions nécessaire au bon déroulement des procédures législatives et budgétaires relevant de la codécision avec le Parlement européen;

*Amendement*

26. reconnaît **les grandes difficultés que pose** la coordination entre les différentes formations du Conseil en raison du nouveau système de présidences et souligne l'importance, pour éviter ces risques, de "nouvelles troïkas" fixées pour 18 mois (groupes de trois présidences), qui se partageront les présidences des différentes configurations du Conseil (à l'exception du Conseil des affaires étrangères et de l'Eurogroupe) et du Comité des représentants permanents afin d'assurer la cohérence, la pertinence et la continuité des travaux du Conseil dans son ensemble, ainsi que la coopération entre les institutions nécessaire au bon déroulement des procédures législatives et budgétaires relevant de la codécision avec le Parlement européen;

Or. el

**Amendement 29**  
**Andrew Duff**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 27**

*Proposition de résolution*

27. estime qu'il est crucial que les troïkas mettent en place une coopération intensive et permanente pendant tout leur mandat commun; souligne l'importance du programme conjoint de chacune des troïkas de 18 mois pour le fonctionnement de l'Union, tel qu'il est exposé au paragraphe 51 de cette résolution; invite les troïkas à

*Amendement*

27. estime qu'il est crucial que les troïkas mettent en place une coopération intensive et permanente pendant tout leur mandat commun; souligne l'importance du programme conjoint de chacune des troïkas de 18 mois pour le fonctionnement de l'Union, tel qu'il est exposé au paragraphe 51 de cette résolution; invite les troïkas à

présenter leur programme conjoint au Parlement réuni en séance plénière au début de leur mandat commun;

présenter leur programme conjoint au Parlement réuni en séance plénière au début de leur mandat commun; ***note que les nouveaux dispositifs impliquent que le programme de l'équipe formée par les trois présidences soit de nature opérationnelle et n'interfère pas avec la programmation politique du travail de l'Union, qui sera soumise à de nouvelles procédures démocratiques (ce qui réduira encore la possibilité de flatter l'orgueil national des trois gouvernements participants);***

Or. en

**Amendement 30**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 27**

*Proposition de résolution*

27. estime qu'il est crucial que les troïkas mettent en place une coopération intensive et permanente pendant tout leur mandat commun; souligne l'importance du programme conjoint de chacune des troïkas de 18 mois pour le fonctionnement de l'Union, tel qu'il est exposé au paragraphe 51 de cette résolution; invite les troïkas à présenter ***leur programme conjoint*** au Parlement réuni en séance plénière au début de leur mandat commun;

*Amendement*

27. estime qu'il est crucial que les troïkas mettent en place une coopération intensive et permanente pendant tout leur mandat commun; souligne l'importance du programme conjoint de chacune des troïkas de 18 mois pour le fonctionnement de l'Union, tel qu'il est exposé au paragraphe 51 de cette résolution; invite les troïkas à présenter ***leurs propositions concernant le calendrier des débats législatifs*** au Parlement réuni en séance plénière au début de leur mandat commun;

Or. en

**Amendement 31**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 29**

*Proposition de résolution*

29. souligne également que le chef d'État ou de gouvernement assurant la présidence tournante du Conseil doit être l'interlocuteur privilégié du Parlement européen en ce qui concerne les activités de la présidence; estime qu'il devrait être invité à s'adresser ***au Parlement réuni en séance plénière pour lui présenter le programme des activités de la présidence et un compte rendu des développements et des résultats enregistrés durant les six premiers mois de son mandat***, ainsi que tout autre thème politique à débattre apparu durant son mandat;

*Amendement*

29. souligne également que le chef d'État ou de gouvernement assurant la présidence tournante du Conseil doit être l'interlocuteur privilégié du Parlement européen en ce qui concerne les activités de la présidence; estime qu'il devrait être invité à s'adresser ***aux commissions du Parlement***, ainsi qu'***à présenter*** tout autre thème politique à débattre apparu durant son mandat;

Or. en

**Amendement 32**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 29 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

**Amendement 33**  
**Anneli Jäätteenmäki**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 32 bis (nouveau)**

*Amendement*

***29 bis. estime, cependant, qu'il n'y aura plus lieu que la présidence tournante du Conseil présente un "programme" au Parlement, puisqu'elle présidera l'autre branche du pouvoir législatif et n'exercera pas de fonctions exécutives;***

Or. en

**32 bis. fait observer que le principe de l'égalité représentation des hommes et des femmes n'est pas respecté actuellement au sein du collège des commissaires; souligne que seuls 9 des 27 commissaires européens en exercice sont des femmes; demande aux États membres de présenter des candidats de l'un et l'autre sexe aux postes de commissaires;**

Or. en

**Amendement 34**  
**Bastiaan Belder**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 33**

*Proposition de résolution*

33. souligne que l'élection du président de la Commission par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen **changera** la nature de sa désignation;

*Amendement*

33. souligne que l'élection du président de la Commission par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen **ne changera pas fondamentalement** la nature de sa désignation; **souligne qu'au titre à la fois du traité de Nice et de celui de Lisbonne, le Conseil européen constitue l'institution qui traite les actes de candidature; constate dès lors que l'élection du président de la Commission par le Parlement européen relève davantage d'une différence d'approche instinctive par rapport à la procédure en vigueur; souligne dès lors que, dans le traité de Lisbonne, aucune modification essentielle n'a été introduite dans les relations entre le Parlement et la Commission;**

Or. nl

**Amendement 35**  
**Anneli Jäätteenmäki**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 33**

*Proposition de résolution*

33. souligne que l'élection du président de la Commission par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen changera la nature de sa désignation;

*Amendement*

33. souligne que l'élection du président de la Commission par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen, ***procédure qui devrait tenir compte du principe de l'égalité de représentation entre hommes et femmes***, changera la nature de sa désignation;

Or. en

**Amendement 36**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 33**

*Proposition de résolution*

33. souligne que l'élection du président de la Commission par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen ***changera la nature*** de sa désignation;

*Amendement*

33. souligne que l'élection du président de la Commission par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen ***renforcera le caractère politique*** de sa désignation;

Or. el

**Amendement 37**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 38**

*Proposition de résolution*

38. suggère que le président du Conseil européen soit mandaté par le Conseil européen (seul ou avec une délégation)

*Amendement*

38. suggère que le président du Conseil européen soit mandaté par le Conseil européen (seul ou avec une délégation)

pour mener ces consultations et qu'il se concerta avec le président du Parlement européen en vue d'organiser les réunions nécessaires avec chacun des présidents des groupes politiques du Parlement européen, éventuellement accompagnés par les dirigeants (ou une délégation) des **grandes familles** politiques **européennes**, et que le président du Conseil européen présente ensuite un compte-rendu au Conseil européen;

pour mener ces consultations et qu'il se concerta avec le président du Parlement européen en vue d'organiser les réunions nécessaires avec chacun des présidents des groupes politiques du Parlement européen, éventuellement accompagnés par les dirigeants (ou une délégation) des **grands partis** politiques **européens**, et que le président du Conseil européen présente ensuite un compte-rendu au Conseil européen;

Or. en

**Amendement 38**  
**Bastiaan Belder**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 39**

*Proposition de résolution*

39. considère que, comme il est inscrit dans la déclaration 6 annexée à l'acte final, le choix des personnes pressenties pour assumer les fonctions de président du Conseil européen, président de la Commission et haut représentant doit tenir compte **de** la nécessité de respecter la diversité géographique et démographique de l'Union et de ses États membres;

*Amendement*

39. considère que, comme il est inscrit dans la déclaration 6 annexée à l'acte final, le choix des personnes pressenties pour assumer les fonctions de président du Conseil européen, président de la Commission et haut représentant doit tenir compte **d'abord et avant tout des compétences intrinsèques des candidats; reconnaît parallèlement qu'il faut également prendre en compte** la nécessité de respecter la diversité géographique et démographique de l'Union et de ses États membres;

Or. nl

**Amendement 39**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 41**

*Proposition de résolution*

41. considère dans ces conditions que les procédures de nomination devraient **idéalement** avoir lieu à la suite des élections au Parlement européen, afin de prendre en compte les résultats électoraux, qui joueront un rôle **important** dans le choix du président de la Commission; fait observer que ce n'est qu'après son élection qu'il sera possible d'assurer l'équilibre requis;

*Amendement*

41. considère dans ces conditions que les procédures de nomination devraient avoir lieu à la suite des élections au Parlement européen, afin de prendre en compte les résultats électoraux, qui joueront un rôle **primordial** dans le choix du président de la Commission; fait observer que ce n'est qu'après son élection qu'il sera possible d'assurer l'équilibre requis;

Or. el

**Amendement 40**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 42 – tiret 4**

*Proposition de résolution*

– semaines 5 et 6 après les élections: rencontres entre le candidat à la présidence de la Commission et les groupes politiques; présentation de ce candidat au Parlement européen; vote au Parlement européen sur le candidat à la présidence de la Commission;

*Amendement*

– semaines 5 et 6 après les élections: rencontres entre le candidat à la présidence de la Commission et les groupes politiques; **déclarations** de ce candidat **et présentation de ses priorités politiques** au Parlement européen; vote au Parlement européen sur le candidat à la présidence de la Commission;

Or. en

**Amendement 41**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 42 – tiret 8**

*Proposition de résolution*

– octobre: **le Parlement européen vote** sur

*Amendement*

– octobre: **présentation du collège des**

l'ensemble du collège (y compris le haut représentant/vice-président); le Conseil européen approuve la nouvelle Commission; la nouvelle Commission entre en fonction;

*commissaires et de leur programme au Parlement européen; vote* sur l'ensemble du collège (y compris le haut représentant/vice-président); le Conseil européen approuve la nouvelle Commission; la nouvelle Commission entre en fonction;

Or. en

**Amendement 42**  
**Andrew Duff**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 45**

*Proposition de résolution*

45. estime que si le Conseil européen lance la procédure de désignation du président de la nouvelle Commission ***immédiatement*** après les élections de juin 2009, il devrait tenir dûment compte du délai nécessaire pour permettre que la procédure de consultation prévue par le traité de Lisbonne soit achevée de manière informelle; estime que le président de la Commission, qui pourrait être agréé par le Parlement européen selon ***la procédure de Nice, pourrait par la suite être élu conformément au traité de Lisbonne si ce dernier entre en vigueur, sans que la procédure de désignation doive être reprise depuis le début,***

*Amendement*

estime que si le Conseil européen lance la procédure de désignation du président de la nouvelle Commission après les élections de juin 2009<sup>1</sup>, il devrait tenir dûment compte du délai nécessaire pour permettre que la procédure de consultation ***politique avec les représentants nouvellement élus des groupes politiques*** prévue par le traité de Lisbonne soit achevée de manière informelle; estime ***pour cette raison*** que le ***nouveau*** président de la Commission ***ne devrait être nommé par le Conseil européen qu'au début du mois de juillet et pourrait ensuite*** être agréé par le Parlement européen ***à la majorité simple*** selon les ***termes du traité de Nice;***

Or. en

---

<sup>1</sup> Comme indiqué dans la déclaration sur la nomination de la nouvelle Commission adoptée les 11 et 12 décembre 2008.

**Amendement 43**  
**Jean-Luc Dehaene**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 45**

*Proposition de résolution*

45. estime que si le Conseil européen lance la procédure de **désignation** du président de la nouvelle Commission immédiatement après les élections de juin 2009<sup>1</sup>, il devrait tenir dûment compte du délai nécessaire pour permettre que la procédure de consultation prévue par le traité de Lisbonne soit achevée de manière informelle; estime que **le président de la Commission, qui pourrait être agréé par le Parlement européen selon la procédure de Nice, pourrait par la suite être élu conformément au traité de Lisbonne si ce dernier entre en vigueur, sans que la procédure de désignation doive être reprise depuis le début;**

*Amendement*

45. estime que si le Conseil européen lance la procédure de **nomination** du président de la nouvelle Commission immédiatement après les élections de juin 2009<sup>1</sup>, il devrait tenir dûment compte du délai nécessaire pour permettre que la procédure de consultation prévue par le traité de Lisbonne soit achevée de manière informelle; estime que, **dans ces conditions, l'essence des nouvelles prérogatives du Parlement européen serait pleinement respectée et qu'il pourrait procéder à l'approbation de la nomination du président de la Commission;**

Or. en

**Amendement 44**  
**Andrew Duff**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 46**

*Proposition de résolution*

46. souligne que, en tous les cas, la procédure de nomination du nouveau collègue ne devra être lancée qu'une fois les résultats du nouveau référendum irlandais connus; fait remarquer que de cette manière, les institutions auraient pleinement connaissance du cadre juridique dans lequel la nouvelle Commission exercera son mandat et pourraient prendre pleinement en considération leurs pouvoirs respectifs

*Amendement*

46. souligne que, en tous les cas, la procédure de nomination du nouveau collègue ne devra être lancée qu'une fois les résultats du nouveau référendum irlandais connus; fait remarquer que de cette manière, les institutions auraient pleinement connaissance du cadre juridique dans lequel la nouvelle Commission exercera son mandat et pourraient prendre pleinement en considération leurs pouvoirs respectifs

dans le cadre de la procédure, de même que la composition, la structure et les compétences de la nouvelle Commission; si l'issue du référendum est positive, l'approbation formelle du nouveau collège par le Parlement européen ne devra avoir lieu qu'après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ***et l'élection du président de la Commission***;

dans le cadre de la procédure, de même que la composition, la structure et les compétences de la nouvelle Commission; si l'issue du référendum est positive, l'approbation formelle du nouveau collège, ***y compris l'approbation du président et du vice-président/haut représentant***, par le Parlement européen ne devra avoir lieu qu'après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne;

Or. en

**Amendement 45**  
**Jean-Luc Dehaene**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 46**

*Proposition de résolution*

46. souligne que, en tous les cas, la procédure de nomination du nouveau collège ne devra être lancée qu'une fois les résultats du nouveau référendum irlandais connus; fait remarquer que de cette manière, les institutions auraient pleinement connaissance du cadre juridique dans lequel la nouvelle Commission exercera son mandat et pourraient prendre pleinement en considération leurs pouvoirs respectifs dans le cadre de la procédure, de même que la composition, la structure et les compétences de la nouvelle Commission; si l'issue du référendum est positive, l'approbation formelle du nouveau collège par le Parlement européen ne devra avoir lieu qu'après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ***et l'élection du président de la Commission***;

*Amendement*

46. souligne que, en tous les cas, la procédure de nomination du nouveau collège ne devra être lancée qu'une fois les résultats du nouveau référendum irlandais connus; fait remarquer que de cette manière, les institutions auraient pleinement connaissance du cadre juridique dans lequel la nouvelle Commission exercera son mandat et pourraient prendre pleinement en considération leurs pouvoirs respectifs dans le cadre de la procédure, de même que la composition, la structure et les compétences de la nouvelle Commission; si l'issue du référendum est positive, l'approbation formelle du nouveau collège par le Parlement européen ne devra avoir lieu qu'après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne;

Or. en

**Amendement 46**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 50**

*Proposition de résolution*

50. estime que le passage à ce système de programmation financière et politique pour cinq ans nécessite une prolongation de l'actuel cadre financier inscrit dans l'Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière<sup>1</sup> jusqu'à la fin de *l'année 2015*, le prochain cadre financier entrant en vigueur au début de *l'année 2016*;

*Amendement*

50. estime que le passage à ce système de programmation financière et politique pour cinq ans nécessite une prolongation de l'actuel cadre financier inscrit dans l'Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière jusqu'à la fin de *l'année 2016*, le prochain cadre financier entrant en vigueur au début de *l'année 2017*<sup>2</sup>;

Or. el

**Amendement 47**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 51 – tiret 2**

*Proposition de résolution*

– que le Conseil des affaires générales, en concertation avec le Parlement européen, adopte *la programmation opérationnelle* des activités de chaque groupe de trois présidences pour la totalité des 18 mois de leur mandat, qui servira de cadre pour le *programme* opérationnel individuel de chaque présidence pour son semestre d'activité;

*Amendement*

– que le Conseil des affaires générales, en concertation avec le Parlement européen, adopte *le calendrier opérationnel* des activités de chaque groupe de trois présidences pour la totalité des 18 mois de leur mandat, qui servira de cadre pour le *calendrier* opérationnel individuel de chaque présidence pour son semestre d'activité;

Or. en

---

<sup>1</sup> Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 139, du 14.6.2006, p. 1). Accord tel qu'amendé en dernier lieu par la décision 371/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2008 (JO L 128, du 16.5.2008, p. 8).

<sup>2</sup> *Conformément au rapport Böge sur la révision à mi-parcours du cadre financier 2007-2013 (INI/2008/2055) et au rapport Guy-Quint sur les aspects financiers du traité de réforme (INI/2008/2054).*

**Amendement 48**  
**Bastiaan Belder**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 51 – tiret 2 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**- que le Parlement européen consulte les autres institutions de l'Union européenne pour arrêter avec elles des accords concernant l'ampleur et la fréquence des informations fournies en séance plénière au Parlement sur les différents programmes;**

Or. nl

**Amendement 49**  
**Bastiaan Belder**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 52**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

52. souligne ***l'importance*** de la nouvelle dimension que le traité de Lisbonne donne à l'action extérieure de l'Union dans son ensemble, PESC incluse, ***ce qui pourrait être***, associée à la personnalité légale de l'Union et aux innovations institutionnelles relatives à ce domaine (en particulier la création du haut représentant "à double casquette", et celle du service européen pour l'action extérieure), ***un facteur décisif pour*** la cohérence ***et l'efficacité de*** l'action de l'Union en ce domaine ***et accroître sa visibilité en tant qu'acteur sur la scène internationale;***

52. souligne ***le caractère incertain*** de la nouvelle dimension que le traité de Lisbonne donne à l'action extérieure de l'Union dans son ensemble, PESC incluse, qui, associée à la personnalité légale de l'Union et aux innovations institutionnelles relatives à ce domaine (en particulier la création du haut représentant "à double casquette", et celle du service européen pour l'action extérieure ***ou SEAE***),  ***vise à apporter de*** la cohérence à l'action de l'Union en ce domaine;  ***constate que l'efficacité de cette action extérieure dépend en grande partie des fonctionnaires qui seront désignés et que la base est en l'occurrence trop précaire pour permettre de souscrire dès à présent à ces innovations;***

**Amendement 50**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 52**

*Proposition de résolution*

52. souligne l'importance de la nouvelle dimension que le traité de Lisbonne donne à l'action extérieure de l'Union dans son ensemble, PESC incluse, ce qui pourrait être, associée à la personnalité légale de l'Union et aux innovations institutionnelles relatives à ce domaine (en particulier la création du haut représentant "à double casquette", et celle du service européen pour l'action extérieure), un facteur décisif pour la cohérence et l'efficacité de l'action de l'Union en ce domaine et accroître sa visibilité en tant qu'acteur sur la scène internationale;

*Amendement*

52. souligne l'importance de la nouvelle dimension que le traité de Lisbonne donne à l'action extérieure de l'Union dans son ensemble, PESC incluse, ce qui pourrait être, associée à la personnalité légale de l'Union et aux innovations institutionnelles relatives à ce domaine (en particulier la création du haut représentant "à double casquette", et celle du service européen pour l'action extérieure), un facteur décisif pour la cohérence et l'efficacité de l'action de l'Union en ce domaine et accroître **notamment** sa visibilité en tant qu'acteur sur la scène internationale;

Or. el

**Amendement 51**  
**Bastiaan Belder**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 54**

*Proposition de résolution*

54. **considère** la création du haut-représentant/vice-président "à double casquette", comme une **avancée fondamentale pour garantir la cohérence et** la visibilité de l'action extérieure de l'Union dans son ensemble;

*Amendement*

54. **ne considère pas** la création du haut-représentant/vice-président "à double casquette", comme une **garantie de l'amélioration de** la visibilité de l'action extérieure de l'Union dans son ensemble; **est surtout préoccupé par la compétition larvée qui oppose le Conseil européen, le Conseil "relations extérieures" et la Commission; constate que le Parlement européen contribue lui aussi à cette**

*compétition en déclarant à l'envi que la politique extérieure de l'Union doit d'abord et avant tout être confiée à la Commission; est convaincu que, par ce comportement, le Parlement exercera une pression importante sur le haut représentant;*

Or. nl

**Amendement 52**  
**Anneli Jäätteenmäki**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 54**

*Proposition de résolution*

54. considère la création du haut-représentant/vice-président "à double casquette", comme une avancée fondamentale pour garantir la cohérence et la visibilité de l'action extérieure de l'Union dans son ensemble;

*Amendement*

54. considère la création du haut-représentant/vice-président "à double casquette", comme une avancée fondamentale pour garantir la cohérence et la visibilité de l'action extérieure de l'Union dans son ensemble; **le haut représentant/vice-président choisi devrait aussi être à l'image de la diversité de l'Union;**

Or. en

**Amendement 53**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 54**

*Proposition de résolution*

54. considère la création du haut-représentant/vice-président "à double casquette", comme une avancée fondamentale pour garantir la cohérence et la visibilité de l'action extérieure de l'Union dans son ensemble;

*Amendement*

54. considère la création du haut-représentant/vice-président "à double casquette", comme une avancée fondamentale pour garantir la cohérence, **l'efficacité** et la visibilité de l'action extérieure de l'Union dans son ensemble;

**Amendement 54**  
**Bastiaan Belder**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 56**

*Proposition de résolution*

56. souligne que le service européen pour l'action extérieure *aura* un rôle fondamental *à jouer pour soutenir* les activités du haut représentant/vice-président et *qu'il constituera* un élément essentiel pour le succès de la nouvelle approche intégrée de l'action extérieure de l'Union; *souligne que l'installation du nouveau service nécessite une proposition officielle du haut représentant/ vice-président, ce qui ne sera possible qu'une fois qu'il aura pris ses fonctions et que celle-ci ne peut être adoptée par le Conseil qu'après adoption par la Commission et consultation du Parlement européen;* déclare son intention d'exercer pleinement ses pouvoirs budgétaires en ce qui concerne la mise sur pied du Service européen pour l'action extérieure;

*Amendement*

56. souligne que le service européen pour l'action extérieure *pourra jouer* un rôle fondamental *en soutenant* les activités du haut représentant/vice-président et *constituer* un élément essentiel pour le succès de la nouvelle approche intégrée de l'action extérieure de l'Union; *s'inquiète cependant de ce que le traité n'apporte aucune certitude quant à la mission et à la composition des effectifs de ce service; appelle le haut représentant/vice-président à ne pas se servir de ce service extérieur pour remplacer les ambassades nationales dans les pays tiers;* déclare son intention d'exercer pleinement ses pouvoirs budgétaires en ce qui concerne la mise sur pied du Service européen pour l'action extérieure;

**Amendement 55**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 57**

*Proposition de résolution*

57. >>souligne que les missions du haut représentant/vice-président sont extrêmement lourdes et qu'elles vont demander beaucoup de coordination avec

*Amendement*

57. >>souligne que les missions du haut représentant/vice-président sont extrêmement lourdes et qu'elles vont demander beaucoup de coordination avec

les autres institutions, en particulier avec le président de la Commission, devant lequel il sera politiquement responsable pour les domaines des relations extérieures qui relèvent de la compétence de la Commission, avec la présidence tournante du Conseil et avec le président du Conseil européen;

*(Ne concerne pas la version française)*

les autres institutions, en particulier avec le président de la Commission, devant lequel il sera politiquement responsable pour les domaines des relations extérieures qui relèvent de la compétence de la Commission, avec la présidence tournante du Conseil et avec le président du Conseil européen;

*(Ne concerne pas la version française)*

Or. en

**Amendement 56**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 58**

*Proposition de résolution*

58. met en avant le fait que la réalisation des objectifs qui ont conduit à la création du poste de haut représentant/vice-président dépendra beaucoup de la relation de confiance politique entre le président de la Commission et le haut représentant/vice-président et de la capacité du haut représentant à collaborer de manière fructueuse avec le président du Conseil européen, la présidence tournante du Conseil et les autres commissaires chargés, sous sa direction, d'exercer des compétences spécifiques relatives à l'action extérieure de l'Union;

*Amendement*

58. met en avant le fait que la réalisation des objectifs qui ont conduit à la création du poste de haut représentant/vice-président dépendra beaucoup de la relation de confiance politique entre le président de la Commission et le haut représentant/vice-président et de la capacité du haut représentant à collaborer de manière fructueuse avec le président du Conseil européen, la présidence tournante du Conseil et les autres commissaires chargés, sous sa direction, d'exercer des compétences spécifiques relatives à l'action extérieure de l'Union; ***demande dès lors que, lors du choix des personnes qui devront occuper les postes de Président de la Commission et de haut représentant/vice-président, il soit tenu compte tout particulièrement du critère de la possibilité de voir s'établir une bonne coopération et un rapport de confiance personnelle et politique entre ces deux personnes;***

**Amendement 57**  
**Jo Leinen**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 59**

*Proposition de résolution*

59. demande à la Commission et au haut représentant/vice-président de faire **pleinement** usage de la possibilité de présenter des initiatives communes dans le domaine des relations extérieures, afin de renforcer la cohésion des différents terrains d'action de l'Union dans la sphère extérieure et d'accroître la possibilité que ces initiatives soient adoptées par le Conseil dans le cadre de la PESC;

*Amendement*

59. demande à la Commission et au haut représentant/vice-président de faire usage de la possibilité de présenter des initiatives communes dans le domaine des relations extérieures, afin de renforcer la cohésion des différents terrains d'action de l'Union dans la sphère extérieure et d'accroître la possibilité que ces initiatives soient adoptées par le Conseil dans le cadre de la PESC; **rappelle, dans ce contexte, la nécessité d'un contrôle parlementaire sur les mesures de politique extérieure et de sécurité;**

Or. de

**Amendement 58**  
**Sylvia-Yvonne Kaufmann**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 60 – tiret 1**

*Proposition de résolution*

– le haut représentant/vice-président devrait proposer la nomination de représentants spéciaux, disposant d'un mandat clair, défini conformément à l'article 33 du traité sur l'Union européenne pour l'assister dans certains domaines spécifiques relevant de ses compétences pour les questions de PESC (ces représentants spéciaux, nommés par le Conseil, étant également auditionnés par le Parlement européen et le tenant

*Amendement*

– le haut représentant/vice-président devrait proposer la nomination de représentants spéciaux, **en cherchant à établir une égale représentation des hommes et des femmes**, disposant d'un mandat clair, défini conformément à l'article 33 du traité sur l'Union européenne pour l'assister dans certains domaines spécifiques relevant de ses compétences pour les questions de PESC (ces représentants spéciaux, nommés par le

régulièrement informé de leurs activités);

Conseil, étant également auditionnés par le Parlement européen et le tenant régulièrement informé de leurs activités);

Or. en

## **Amendement 59**

**Anneli Jäätteenmäki**

### **Proposition de résolution**

#### **Paragraphe 60 – tiret 1**

##### *Proposition de résolution*

– le haut représentant/vice-président devrait proposer la nomination de représentants spéciaux, disposant d'un mandat clair, défini conformément à l'article 33 du traité sur l'Union européenne pour l'assister dans certains domaines spécifiques relevant de ses compétences pour les questions de PESC (ces représentants spéciaux, nommés par le Conseil, étant également auditionnés par le Parlement européen et le tenant régulièrement informé de leurs activités);

##### *Amendement*

– le haut représentant/vice-président devrait proposer la nomination de représentants spéciaux, ***en cherchant à établir une égale représentation des hommes et des femmes***, disposant d'un mandat clair, défini conformément à l'article 33 du traité sur l'Union européenne pour l'assister dans certains domaines spécifiques relevant de ses compétences pour les questions de PESC (ces représentants spéciaux, nommés par le Conseil, étant également auditionnés par le Parlement européen et le tenant régulièrement informé de leurs activités);

Or. en

## **Amendement 60**

**Richard Corbett**

### **Proposition de résolution**

#### **Paragraphe 60 – tiret 4**

##### *Proposition de résolution*

– dans le cas où il ne pourrait pas participer à des réunions ou événements internationaux de niveau ministériel dans le domaine de la PESC, il devrait être remplacé, à sa demande, soit par le

##### *Amendement*

– dans le cas où il ne pourrait pas participer à des réunions ou événements internationaux de niveau ministériel dans le domaine de la PESC, il devrait être remplacé, à sa demande, soit par le

ministre des affaires étrangères de l'État membre assurant la présidence à cette période, soit par un représentant spécial si la réunion ou l'événement porte sur des questions faisant partie du mandat de ce dernier;

ministre des affaires étrangères de l'État membre assurant la présidence à cette période, ***soit par un autre commissaire, ou encore*** par un représentant spécial si la réunion ou l'événement porte sur des questions faisant partie du mandat de ce dernier;

Or. en

**Amendement 61**  
**Bastiaan Belder**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 61 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***61 bis. constate que les lignes directrices précitées peuvent se révéler utiles pour la répartition des tâches entre le Président du Conseil européen, le président de la Commission et le haut représentant/vice-président; répète à nouveau que la double casquette du haut représentant/vice-président fait courir le risque à ce fonctionnaire d'être amené à exercer surtout des fonctions de négociateur mais à ne jouer qu'un rôle secondaire sur le plan de la politique par rapport au Président du Conseil européen et au président de la Commission; craint fort que le haut représentant/vice-président soit encore davantage exposé aux mêmes problèmes que le haut représentant actuel; note que l'Union européenne a de nouveau choisi de dissimuler l'absence d'une véritable politique extérieure et de sécurité commune derrière la création de nouveaux postes;***

Or. nl

**Amendement 62**  
**Richard Corbett**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 62**

*Proposition de résolution*

62. estime que ***dans certaines situations particulières, il est également concevable que le président du Conseil, en particulier*** le président du Conseil des affaires générales (notamment le premier ministre de l'État membre assurant la présidence), mais aussi le président d'une formation du Conseil consacrée à un secteur particulier soit appelé à exercer ***ces*** fonctions de représentation extérieure de l'Union, ***en accord avec le président du Conseil européen et le haut représentant/vice-président***;

*Amendement*

62. estime ***qu'il ne sera plus souhaitable*** que le président du Conseil des affaires générales (notamment le premier ministre de l'État membre assurant la présidence) ***ou*** le président d'une formation du Conseil consacrée à un secteur particulier soit appelé à exercer ***des*** fonctions de représentation extérieure de l'Union;

Or. en

**Amendement 63**  
**Jo Leinen**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 63**

*Proposition de résolution*

63. souligne l'importance de la coordination et de la coopération entre tous les acteurs responsables de ces différentes fonctions de représentation extérieure de l'Union, afin d'assurer la cohérence et la visibilité de l'Union dans cette sphère;

*Amendement*

63. souligne l'importance de la coordination et de la coopération entre tous les acteurs responsables de ces différentes fonctions de représentation extérieure de l'Union, afin ***d'éviter les conflits de compétence et*** d'assurer la cohérence et la visibilité de l'Union dans cette sphère;

Or. de